

# Fiche 16

## RELATIONS SOCIALES ET DIALOGUE SOCIAL



### ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- L'univers de transformation permanente nécessite le maintien d'une cohésion sociale pour les collectifs de travail ;
- Ces collectifs de travail comprennent sous-traitants, intérimaires, salarié-e-s de différents statuts...
- Il existe de plus en plus de nouvelles formes d'activité professionnelle, avec l'utilisation des applicatifs professionnels en situation de mobilité ;
- La formation permanente des salarié-e-s n'est plus adaptée aux évolutions rapides et aux nouvelles compétences et qualifications à avoir ;
- Selon les entreprises on constate un déficit d'instance ou de procédure visant à la co-production et à l'anticipation avec les IRP des évolutions et des conséquences de décisions prises (techniques, commerciales, budgétaires, etc).

# QUEL RÔLE ET PLACE DES IRP DANS LA CONSTRUCTION DES ÉVOLUTIONS DU TRAVAIL AVEC TOUTES LES PARTIES PRENANTES ?

## PROPOSITIONS

- Mettre en place un cadre de partage d'informations et d'échange permanent adapté aux évolutions rapides en utilisant les nouvelles possibilités du numérique ;
- En particulier, rendre accessible en permanence pour les IRP la Base de Données Economiques et Sociales au format numérique afin de pouvoir analyser en permanence ces données et leurs évolutions.
- Définir les conditions d'usage et les niveaux de contribution des outils numériques avec la formation adaptée pour les salarié-e-s, la direction, et les représentant-e-s des salarié-e-s ;
- Intégrer l'expertise des représentants des salarié-e-s, des instances CHSCT, des services de santé au travail, des organismes publics et des cabinets d'expertise (ANACT, INRS,...) dans l'élaboration des projets ;
- S'inscrire dans une logique de co-construction des évolutions pour qu'elles soient co-définies et partagées avec les IRP et les salarié-e-s ;
- Encadrer les évolutions en réfléchissant en amont aux évolutions et aux conséquences prévisibles afin d'anticiper les actions à entreprendre pour améliorer la qualité de vie au travail et l'équilibre vie professionnelle - vie privée ;
- A l'image de ce qui existe pour les CHSCT, étendre les prérogatives et les droits d'intervention des IRP sur l'ensemble du collectif de travail (prestataires, intérimaires, indépendants, etc).